

**OBJET      Prolongation d'un bail emphytéotique avec l'Etat (HK 110 / Ermitage - Saint-Paul / CAP Jacques Tessier)**

---

La Ville de Saint-Denis a construit à Saint-Paul dans les années 1970 (au lieu-dit « Ermitage »), sur un terrain (référéncé HK 110 d'une superficie d'environ 2,8 ha) dépendant du domaine privé de l'Etat, un ensemble immobilier destiné au fonctionnement d'une colonie de vacances.

Pour sa part, la Ville est propriétaire d'un terrain en amont (référéncé HK 109 d'une superficie de 6 160 m<sup>2</sup>).

Afin de régulariser cette occupation, la ville de Saint Denis a signé en 1981 un bail emphytéotique avec l'Etat pour une durée de 50 ans. Ce bail prend fin le 31 décembre 2030.

L'activité est gérée actuellement par l'association dénommée Centre d'Accueil permanent Jacques Tessier.

En 2016, la Ville a souhaité porter la réflexion sur le devenir de ce centre.

Nous souhaitons le moderniser (réhabilitation des pavillons, augmentation de la capacité de restauration, ...)

Les conditions de réussite économiques du centre, nécessitent la modification de la durée du bail.

Un courrier a été transmis au Préfet, et des réunions ont été organisées avec les services de l'Etat et la Ville.

Dans ce cadre, je vous demande de m'autoriser à signer un avenant à ce bail emphytéotique avec l'Etat permettant d'en prolonger la durée.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 29 mai 2017  
Délibération n° 17/2-021

OBJET Prolongation d'un bail emphytéotique avec l'Etat (HK 110 / Ermitage - Saint-Paul / CAP Jacques Tessier)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique avec l'Etat permettant de prolonger sa durée de dix-sept années, soit jusqu'au 31 décembre 2047.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172021-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE